



Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 28 août 2024

Projet de loi

de bouclement de la loi 10673 ouvrant un crédit d'investissement de 12 777 000 francs pour l'aménagement des terrains de la Bécassière permettant le relogement des forains et des gens du voyage, pour la construction d'un parking en surface destiné aux forains à la route du Bois-Brûlé et pour le démontage des installations sur le site du Molard à Versoix

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

¹ Le bouclement de l'article 1 de la loi 10673 du 19 novembre 2010, ouvrant un crédit d'investissement de 11 065 000 francs (y compris TVA et renchérissement) pour l'aménagement des terrains de la Bécassière permettant le relogement des forains et des gens du voyage à Versoix, s'établit comme suit :

– Montant voté	11 065 000 fr.
– Dépenses réelles	10 524 901 fr.
Non dépensé	540 099 fr.

² Le boucllement de l'article 2 de la loi 10673 du 19 novembre 2010, ouvrant un crédit d'investissement de 1 590 000 francs (y compris TVA et renchérissement) pour la construction d'un parking en surface à la route du Bois-Brûlé au Grand-Saconnex, s'établit comme suit :

– Montant voté	1 590 000 fr.
– Dépenses réelles	1 735 053 fr.
Trop dépensé	145 053 fr.

³ Le boucllement de l'article 3 de la loi 10673 du 19 novembre 2010, ouvrant un crédit d'investissement de 122 000 francs (y compris TVA et renchérissement) pour la démolition et la mise hors service des installations électriques et sanitaires existantes sur le site du Molard à Versoix, s'établit comme suit :

– Montant voté	122 000 fr.
– Dépenses réelles	11 023 fr.
Non dépensé	110 977 fr.

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. Introduction

Les forains et les gens du voyage vivaient sur le terrain du Molard, propriété de l'Etat de Genève, sur les bords de la Versoix. Ce terrain leur était mis à disposition depuis 1966. Cependant, il ne se prêtait plus à cet usage, étant devenu trop exigü au fil des années et insalubre du fait des risques d'inondation. En effet, la carte des dangers dus aux crues, établie dès 2000, indiquait que la majorité du secteur était de catégorie « danger moyen », c'est-à-dire incompatible avec l'utilisation du site. Il en résultait que, sur une superficie totale de 27 550 m² environ, seuls 15 600 m² de terrain étaient réellement exploitables, alors que le nombre d'habitants augmentait.

Dès 1997, d'un commun accord, la Commune de Versoix et l'Etat de Genève ont décidé de rechercher une solution permettant d'offrir aux forains et aux gens du voyage de meilleures conditions de vie, à l'abri des dangers naturels, et, parallèlement, de reconverter les terrains du Molard en un site naturel, afin de constituer une pénétrante de verdure tout au long de la Versoix, dans la partie aval du vallon de la Versoix.

2. Objectifs de la loi

La loi 10673 avait pour but la création de futurs aménagements sur le site de la Bécassière pour l'habitation des forains et des gens du voyage, en remplacement du site du Molard. Cet emplacement, situé à proximité de commerces, d'écoles, de transports publics, sur la route de Suisse ou sur la route de l'Etraz, a permis de répondre aux besoins des 2 groupes d'occupants.

Le site de la Bécassière ne permettant pas d'accueillir le parking destiné aux activités professionnelles des forains et à leurs véhicules lourds, ce dernier devait être localisé dans la zone industrielle existante, sise à la route du Bois-Brûlé, proche de l'Aéroport international de Genève (AIG).

Le site du Molard, situé dans le vallon de la Versoix, a été transformé, après le départ de ses occupants, en une zone de verdure de 15 600 m², entourée de cordons boisés d'une superficie de 9 000 m². Le projet a été intégré au plan de la protection générale de la Versoix, qui prévoit une succession de parcs reliant la zone alluviale des Gravines au lac.

3. Les réalisations concrètes du projet

L'objectif de la loi 10673 est atteint, puisque les forains et les gens du voyage ont été déplacés.

Toutefois, le relogement du parking des véhicules lourds sur le site du Bois-Brûlé a reçu un préavis négatif de l'AIG, en raison des perturbations des radars par la masse métallique des véhicules. Le parking a finalement été construit sur des parcelles à Bellevue, propriété de l'Etat et de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI). Les parcelles propriété de la FTI sont en cours d'achat, via la loi 12243 ouvrant un crédit d'investissement de 30 000 000 francs pour l'acquisition de terrains et bâtiments, pour un montant de 675 563 francs.

Les projets sur les sites de la Bécassière et du Molard ont été réalisés conformément à la loi.

4. Aspects financiers

Au terme du projet, les dépenses enregistrées sur la loi 10673 s'établissent à 12 270 977 francs, pour un crédit voté de 12 777 000 francs. La loi présente donc un non dépensé de 506 023 francs.

Le renchérissement estimé lors du dépôt du projet de loi était de 308 000 francs. A posteriori et en fonction des chiffres réels théoriques de renchérissement, celui-ci s'élève à 427 458 francs.

Le non-dépassement brut se décompose donc de la manière suivante pour :

- l'aménagement des terrains de la Bécassière permettant le relogement des forains et des gens du voyage à Versoix :

non-dépassement brut avec renchérissement	540 099 francs
– renchérissement estimé	262 000 francs
+ renchérissement réel théorique	369 276 francs

non-dépassement brut hors renchérissement	647 375 francs
--	-----------------------

Le non dépensé de ce crédit résulte d'une conjoncture favorable lors de la réalisation du projet.

- la construction d'un parking en surface à la route du Bois-Brûlé au Grand-Saconnex, finalement réalisé à Bellevue :

dépassement brut avec renchérissement	145 053 francs
+ renchérissement estimé	38 000 francs
– renchérissement réel théorique	58 110 francs

dépassement brut hors renchérissement	124 943 francs
--	-----------------------

Le dépassement est dû au changement de site. En effet, il a fallu créer une route d'accès pour les poids lourds et démolir 2 villas, ce qui n'était pas nécessaire sur le site originel.

- la démolition et la mise hors service des installations électriques et sanitaires existant sur le site du Molard à Versoix :

non-dépassement brut avec renchérissement	110 977 francs
– renchérissement estimé	8 000 francs
+ renchérissement réel théorique	72 francs
non-dépassement brut hors renchérissement	103 049 francs

Les volumes de matériel pollué et le coût de l'évacuation de ce matériel se sont avérés bien inférieurs à ce qui était prévu, générant ainsi ces économies.

5. Charges et revenus d'exploitation

Les charges d'exploitation pour l'année 2023 se montent à 252 658 francs (eau, électricité, sécurité, entretien courant, etc.) pour le site de la Bécassière et se sont révélées nulles pour le site de Bellevue.

Les revenus annuels pour l'année 2023 (locations de places) se montent à 284 760 francs pour le site de la Bécassière et à 64 189 francs pour le site de Bellevue.

6. Conclusion

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe :

Préavis financier



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département du territoire (DT).
- ♦ Objet : Projet de loi de boucllement de la loi 10673 ouvrant un crédit d'investissement de 12 777 000 francs pour l'aménagement des terrains de la Bécassière permettant le relogement des forains et des gens du voyage, pour la construction d'un parking en surface destiné aux forains à la route du Bois-Brûlé et pour le démontage des installations sur le site du Molard à Versoix.

♦ Financement :

Pour un montant total voté de 12 777 000 francs, les dépenses brutes effectives s'élèvent à 12 270 977 francs. Un non dépensé de 506 023 francs est à constater.

♦ Remarques :

- Ce projet de loi de boucllement est présenté dans le délai de 24 mois après la date de remise de l'ouvrage à l'utilisateur fixé par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05). oui non
- Le crédit initial voté pour l'aménagement des terrains de la Bécassière (art. 1) a été dépassé. oui non
- Le crédit initial voté pour la construction d'un parking en surface à la route du Bois-Brûlé au Grand-Saconnex (art. 2) a été dépassé. oui non
 - Un crédit supplémentaire au sens des articles 32, 33 et 34 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05) a été demandé avant tout dépassement. oui non
 - Un crédit supplémentaire au sens des articles 32, 33 et 34 de la loi sur la gestion oui non

*administrative et financière de l'Etat (D 1 05)
aurait dû être demandé avant tout
dépassement.*

- Le crédit initial voté pour pour la démolition et la mise hors service des installations électriques et sanitaires existantes sur le site du Molard à Versoix (art. 3) a été dépassé. oui non

♦ Autres remarques :

La loi 10673 ouvre 3 crédits distincts, dont un crédit qui présente un dépassement. Le montant global de la loi présente un non-dépensé de de 506 023 francs.

La loi 10673 prévoyait dans son article 2 la construction d'un parking en surface à la route du Bois-Brûlé au Grand-Saconnex. En raison des perturbations des radars par la masse métallique des véhicules. Le parking a finalement été construit sur des parcelles à Bellevue, propriétés de l'Etat et de la Fondation pour les Terrains Industriels de Genève (FTI). Les parcelles propriétés de la FTI sont en cours d'achat, via la loi 12243 pour l'acquisition de terrains et bâtiments, pour un montant de 675 563 francs.

Sous réserve des remarques précédentes, le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le 2 juillet 2024

Signature du responsable financier :



2. Avis du département des finances

Remarque complémentaire du département des finances :

Cette loi a été identifiée comme étant une loi à boucler dans le cadre des comptes 2023 (tome 3, annexe 5).

De manière générale, le visa du DF rendu dans le cadre du préavis financier d'un projet de loi de boucllement ne peut être considéré comme un contrôle a posteriori des dépenses d'investissement réalisées. En ce sens, il appartient aux départements compétents de justifier l'usage des crédits dépensés, de vérifier les dépenses et d'en assumer la responsabilité.

Genève, le :

Visa du département des finances :

4 juillet 2024



N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL et son exposé des motifs transmis le 2 juillet 2024.